



TEXTE ADOPTÉ n° 217

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

18 décembre 2003

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du **traité** entre le Gouvernement  
de la République française et le Gouvernement  
du **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**  
relatif à la **mise en œuvre de contrôles frontaliers**  
dans les **ports maritimes de la Manche**  
et de la **mer du Nord des deux pays.***

**(Texte définitif.)**

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat* : **433** rectifié (2002-2003), **8** et T.A. **12** (2003-2004).

*Assemblée nationale* : **1246** et **1292**.

## Article unique

Est autorisée l'approbation du traité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la mise en œuvre de contrôles frontaliers dans les ports maritimes de la Manche et de la mer du Nord des deux pays, signé au Touquet le 4 février 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 18 décembre 2003.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.*

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 1246.



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Réseau de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide-Briand - 75007 Paris

N° 217 – Projet de loi : traité avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la mise en œuvre de contrôles frontaliers dans les ports maritimes de la Manche et de la mer du Nord des deux pays.